



**PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES
FAÇADES COMMERCIALES ET DES ENSEIGNES**
OPÉRATION EMBELLISSEMENT 2026
Règlement #2026-04

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme d'aide à la rénovation des façades commerciales s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique de la municipalité et vise à stimuler le dynamisme commercial, par l'embellissement des bâtiments commerciaux, en favorisant la rénovation, la restauration et la mise en valeur de ces bâtiments.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ce programme d'aide est offert pour tous les bâtiments commerciaux ou mixtes situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe.

MODALITÉS DU PROGRAMME

La priorité est accordée au volet 1 du programme (Rénovation de façades).

Le programme comporte deux volets :

- **Volet 1** : Aide financière sous forme de subvention pour la rénovation de façade d'un bâtiment commercial ou mixte.
- **Volet 2** : Aide financière sous forme de subvention pour l'ajout ou le remplacement d'enseignes d'éléments d'affichage.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera accordée à la suite de l'exécution des travaux, respectant les critères prédéfinis, et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

- **Volet 1** : Rénovation de façades
Pour chaque bâtiment admissible, **35%** des coûts admissibles jusqu'à concurrence de **10 000 \$** (avant taxes) par bâtiment principal.
Coût minimum des travaux requis : **8 000 \$**.
- **Volet 2** : Ajout ou remplacement d'enseignes
Pour chaque enseigne : 35% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de **3 000 \$**.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- La rénovation proposée contribue de façon significative à l'amélioration de l'impact visuel et de la qualité architecturale du bâtiment.



- Les matériaux, couleurs et finis utilisés pour la façade ou l'enseigne s'harmonisent avec le bâtiment existant et le cadre bâti environnant.
- Le design de l'enseigne est cohérent avec l'architecture du bâtiment et respecte l'échelle du commerce.
- L'éclairage des enseignes est conçu de manière à limiter l'éblouissement et la pollution lumineuse, sans projection lumineuse excessive au-delà des limites de la propriété.
- Les travaux proposés favorisent la mise en valeur du caractère commercial et contribuent à l'amélioration de l'image du secteur.

TRAVAUX ADMISSIBLES

- **Volet 1 :**
 - a) travaux de rénovation ou de restauration d'une façade extérieure principale d'un bâtiment commercial ou mixte, la façade du bâtiment faisant l'objet de la demande d'aide financière doit donner sur la rue.
 - b) travaux d'agrandissement d'un bâtiment s'ils sont effectués dans le cadre de travaux visant également la rénovation ou la restauration de la façade extérieure.
 - c) les travaux visant à préserver ou à améliorer le style architectural et/ou patrimonial d'un bâtiment.
 - d) travaux de réparation ou remplacement de portes, de fenêtres, de saillies, d'ornements, d'auvents ou de revêtements extérieurs.
- **Volet 2 :**
 - a) travaux reliés à la conception et à l'installation d'enseignes ou d'éléments d'affichage.

Les travaux ayant déjà été réalisés dans le cadre d'un permis de rénovation ou d'enseigne émis par la municipalité dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande de subvention doivent avoir été exécutés conformément au dits permis préalablement émis, pour être admissible au présent programme.

BÂTIMENTS NON ADMISSIBLES

- a) tout bâtiment à vocation strictement résidentielle;
- b) tout bâtiment faisant l'objet d'une procédure contestant son droit de propriété;
- c) tout bâtiment **neuf** en cours de construction;
- d) tout bâtiment dont les travaux de rénovation de façade ont été exécutés plus de 12 mois précédent le dépôt de la demande.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité de la demande est conditionnelle au respect des critères suivants :

- a) Aucun arriéré de taxes municipales ne soit dû pour le bâtiment faisant l'objet de la demande;



- b) Le bâtiment doit faire partie du secteur visé (territoire d'application) par le présent programme;

PERSONNES ADMISSIBLES

Le programme est destiné :

- a) aux propriétaires de bâtiments à vocation exclusivement ou partiellement commerciales;
- b) aux locataires d'espaces commerciaux (autorisation du propriétaire requise)

COÛTS ADMISSIBLES

- a) Les honoraires professionnels reliés à la réalisation d'esquisses, plans et devis relatifs au projet;
- b) Les coûts reliés à l'exécution des travaux effectués sur la façade;
- c) Les coûts reliés à l'achat des matériaux;
- d) La préparation d'esquisses, la conception graphique et l'installation d'enseignes (volet 2).

DEPÔT DES DEMANDES

- a) Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé ;
- b) Le dépôt d'au moins une (1) soumission préparée par des entrepreneurs accrédités ou auprès d'au moins un (1) fournisseurs, selon la nature des travaux;
- c) Le dépôt d'une proposition de mise en valeur du bâtiment ou de l'enseigne (esquisse 2D en couleur) indiquant la nature des travaux à effectuer;
- d) Liste détaillée des travaux à exécuter indiquant le nom et l'adresse de l'exécutant des travaux;
- e) Tout autre document qui peut être exigé pour l'analyse de la demande.

Le comité consultatif d'urbanisme analysera les demandes selon les critères d'admissibilité prédéfinis et fera une recommandation au Conseil municipal, qui déterminera les projets retenus. **Les demandes relatives au volet 1 seront analysées en premier.**

DATES LIMITES DU PROGRAMME

L'admissibilité des projets sera évaluée à compter du **26 mai 2026** et les demandes peuvent être reçues jusqu'au 31 décembre 2026. Tous les travaux admissibles devront être complétés avant la date d'échéance du permis de rénovation délivré à cet effet.

RÉCLAMATION DES DÉPENSES

Pour accéder à l'aide financière octroyée, les demandeurs doivent présenter les factures de la totalité des dépenses engagées pour la réalisation des travaux.

*Pour de plus de détails sur l'application du programme :
Contactez le service de l'urbanisme au 450-371-2504, poste 106
j.montpetit@ste-barbe.com*